

**AVENANT N° 22 AU MARCHE N° 12SD012
« EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS
DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE »**

SOCIETE SET FAUCIGNY GENEVOIS

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur Serge RONZON, Président du SIVALOR
5, Chemin du Tapey
Zone Industrielle d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARTICLE 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

OBJET DU CONTRAT : Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers de Bellegarde sur Valserine

TYPE DE MARCHE : Marché de services non alloti

DUREE DU CONTRAT : 7 années à compter du 1^{er} septembre 2013, renouvelé une fois pour la même durée + 1 année pour l'évacuation des mâchefers produits durant la période d'exploitation

AVENANTS PRECEDENTS :

- Avenant n°1 du 27 mars 2014 (précisions et ajustements techniques, sans modification du montant initial du marché)
- Avenant n°2 du 1er octobre 2015 (assurance, entretien et contrôles du CIEL, procédure ISO 50001, pour un coût supplémentaire de 47 000 €HT par an soit 560.083 €HT pour la durée résiduelle du marché)
- Avenant n°3 du 20 juillet 2016 (prestations complémentaires permettant la mise en place d'un nouveau tarif d'obligation d'achat d'électricité par EDF pour 15 ans, dans le cadre d'une installation rénovée, et travaux de mise en conformité des locaux sociaux, pour un coût supplémentaire de 2 264 000 €HT)
- Avenant n°4 du 8 juillet 2017 (nouvelle répartition des charges salariales du directeur de Site(s), pour une économie de 60 000 € HT par an soit 610 000 €HT pour la durée résiduelle du marché)
- Avenant n°5 du 22 décembre 2017 (mission relative à l'identification des préconisations relatives aux travaux nécessaires au remplacement du système de traitement des fumées, pour un coût supplémentaire de 406 605 €HT)
- Avenant n°6 du 24 décembre 2018 (prestations d'expertise et d'accompagnement pour le remplacement du système de traitement des fumées, et remplacement du Système Numérique de Contrôle Commande, pour un coût supplémentaire de 1 863 538 €HT)
- Avenant n°7 du 31 mars 2019 (nouvelle organisation SET et ajout dans l'organigramme d'un poste de Cadre chargé de performance opérationnelle, pour un coût supplémentaire de 60 000 €HT par an soit 505 000 €HT pour la durée résiduelle du marché)
- Avenant n°8 du 5 mars 2020 (redéfinition de la rémunération de l'opérateur pendant l'arrêt de l'incinération durant les travaux de remplacement du système de traitement des fumées d'avril à septembre 2020, pour un coût supplémentaire de 194 805 €HT)
- Avenant n°9 du 11 juin 2020 (modifications avenants n°6 et 8 suite décalage puis report des travaux de remplacement du système de traitement des fumées, pour un coût supplémentaire de 400 064 €HT)
- Avenant N°10 du 13 octobre 2020 (mise en place d'une nouvelle gestion des eaux du site, pour un coût supplémentaire de 1 048 962 €HT)
- Avenant N°11 du 12 février 2021 (rémunération supplémentaire de 43 408 €HT spécifique à la programmation des automates dans le Système Numérique de Contrôle Commande (SNCC) de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE))
- Avenant N° 12 du 10 septembre 2021 (modifications des installations suite à la rénovation du traitement des fumées, prise en charge des installations et responsabilités de l'Opérateur jusqu'à la réception des travaux, sans surcoût),
- Avenant N° 13 du 26 octobre 2021 (prise en compte des surcoûts avancés par l'Opérateur liés au report de travaux de rénovation du traitement des fumées, pour un coût supplémentaire de 127 863,83 €HT),
- Avenant N° 14 du 16 novembre 2021 (modalités de facturation de l'Opérateur pour le mois d'octobre 2021, suite au retard du Constructeur reportant le redémarrage des lignes, pour un coût supplémentaire de 18 456 99 €HT)

- Avenant N° 15 du 20 décembre 2021 (modalités de facturation de l'Opérateur pour le mois de novembre 2021, suite au retard du Constructeur reportant le redémarrage des lignes, pour un coût supplémentaire de 365 527,33 €HT),
- Avenant N° 16 du 22 février 2022 (modalités de facturation de l'Opérateur pour le mois de décembre 2021, suite au retard du Constructeur reportant le redémarrage des lignes, pour un coût supplémentaire de 435 308,90 €HT),
- Avenant N° 17 du 22 février 2022 (commande des pièces de rechange 2-5 ans, pour un coût supplémentaire de 320 470 €HT),
- Avenant N° 18 du 22 février 2022 (renforcement des moyens d'expertise et d'accompagnement suite au retard des travaux de traitement des fumées, pour un coût supplémentaire de 285 949 €HT),
- Avenant N° 19 du 11 août 2022 (anticipation de la fin du contrat d'Obligation d'Achat EDF de l'électricité, pour un coût supplémentaire de 0 €HT),
- Avenant N°20 du 2 mars 2023 (modification des parts fixes et proportionnelles de la rémunération de l'opérateur, ainsi que du GER à la suite des travaux sur les installations ayant modifié les conditions d'exploitation des installations, pour un coût supplémentaire de 5 485 865,56 €HT),
- Avenant N°21 du 11 décembre 2023 (prise en compte des impacts sur le contrat de la mise en conformité des installations au regard de la réglementation BREF, par application des conclusions sur les Meilleures techniques Disponibles (MTD) sur l'incinération des déchets, publiées au Journal Officiel de L'union Européenne (JOUE) le 3 décembre 2019 et leur transposition dans l'arrêté Ministériel relatif aux MTD du 12 janvier 2021, pour un coût supplémentaire de 291 061,88 € HT).

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Oyonnax (01100)

TITULAIRE DU MARCHE Société SET FAUCIGNY GENEVOIS, 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde sur Valserine, 01200 VALSERHONE, ci-après l'Opérateur

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE : 16 juin 2013

DATE DE DEMARRAGE DU MARCHE : 1^{er} septembre 2013

ARTICLE 3- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte la nouvelle convention de raccordement avec ENEDIS (article 4),
- d'établir un bilan de régularisation annuel concernant les réactifs (article 5),
- de modifier la rémunération liée à la téléaction ENEDIS (article 6),
- d'inclure la maintenance des caméras de surveillance de la fosse prévues par la loi AGEC (article 7).

ARTICLE 4 - CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS

La convention de raccordement avec ENEDIS prévoit la livraison d'une puissance électrique sur le réseau limitée à 8500 kW. Lorsque l'installation fonctionne à la puissance nominale des four/chaudière, il convient de la brider pour limiter la puissance électrique livrée en deçà du seuil contractuel. Le passage à un traitement de fumées sec a amplifié ce phénomène.

Un dossier a été préparé en juin 2023 auprès d'ENEDIS pour permettre une livraison dépassant le seuil de 8,5 MW. Le coût fixe pour signer une convention de raccordement au-delà de cette limite a un coût de 131 861,10 € HT. La nouvelle convention permet une livraison jusqu'à 11,746 MW, soit un delta de 3,246 MW.

La répartition des coûts entre le SIVALOR et Set Faucigny Genevois respecte la règle de répartition de l'intéressement électrique inscrite dans l'article 8 de l'avenant n°19 soit :

- 40% pris en charge par SET Faucigny Genevois
- 60% pris en charge par le SIVALOR.

La somme que reversera le SIVALOR à SET Faucigny Genevois, qui a avancé les frais de raccordement avec ENEDIS s'élève à : $131\ 861,10 \times 60\% = 79\ 116,66$ € HT.

Compte tenu du coefficient d'actualisation (1,21954) lié aux charges fixes de 2023, le montant correspondant est de 64 874,18€ HT en base 2013.

ARTICLE 5 - BILAN DE REGULARISATION ANNUEL REACTIFS SUR 2023

L'article 5.2 de l'avenant n° 20 a prévu d'observer les quantités de réactifs injectés dans le process annuellement afin de procéder à une régularisation, le cas échéant, des coûts réels induits à chaque exercice.

Le bilan 2023 est le suivant :

Sous-Total factures 2023 : Chaux				39 494,58
Affectation Frais Généraux : 5,67%				2 240,65
Affectation Marge : 7,27%				2 869,99
Total dépenses de l'opérateur 2023 :				44 605,22
Redevance versée par le SIVALOR :				
	Tonnage		Révision	Tot Yc Fg+ M
Valeur 2013 Avt n°20 =>	36 457 €	0,30 €/t		
Révision 1er semestre :	1,29346	62 650,86	24 619,53	27 805,32
Révision 2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	21 814,22	24 637,01
Frais généraux 1er semestre :			1 396,74	
Frais généraux 2ème semestre :			1 237,59	
Marge 1er semestre :			1 789,05	
Marge 2ème Semestre :			1 585,20	
		119 616,24	52 442,32	52 442,32
Solde exercice en faveur du SIVALOR				- 7 837,10
<hr/>				
Sous-Total factures 2023 : Bicar				669 956,74
Affectation Frais Généraux : 5,67%				38 008,66
Affectation Marge : 7,27%				48 684,42
Total dépenses de l'opérateur 2023 :				756 649,82
Redevance versée par le SIVALOR :				
	Tonnage		Révision	Tot Yc Fg+ M
Valeur 2013 Avt n°20 =>	519 288 €	4,33 €/t		
Révision 1er semestre :	1,29346	62 650,86	350 676,84	396 054,77
Révision 2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	310 718,50	350 925,78
			19 894,95	
			17 627,99	
			25 482,98	
			22 579,29	
		119 616,24	746 980,55	746 980,55
Solde exercice en faveur de l'OPERATEUR.....				9 669,27

Sous-Total factures 2023 : Eau Ammoniacale				37 526,44
Affectation Frais Généraux : 5,67%				2 128,99
Affectation Marge : 7,27%				2 726,97
Total dépenses de l'opérateur 2023 :				42 382,40
Redevance versée par le SIVALOR :		Tonnage	Révision	Tot Yc Fg+ M
Valeur 2013 Avt n°20 => 74 754 €		0,62 €/t		
Révision 1er semestre :	1,29346	62 650,86	50 481,61	57 013,99
Révision 2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	44 729,42	50 517,45
			2 863,97	
			2 537,63	
			3 668,40	
			3 250,40	
		119 616,24 ▽	107 531,44	107 531,44
Solde exercice en faveur du SIVALOR				65 149,04
Sous-Total factures 2023 : Coke				20 411,85
Affectation Frais Généraux : 5,67%				1 158,03
Affectation Marge : 7,27%				1 483,29
Total dépenses de l'opérateur 2023 :				23 053,17
Redevance versée par le SIVALOR :		Tonnage	Révision	Tot Yc Fg+ M
Valeur 2013 Avt n°20 => 15 288 €		0,13 €/t		
Révision 1er semestre :	1,29346	62 650,86	10 324,03	11 659,98
Révision 2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	9 147,65	10 331,36
			585,71	
			518,97	
			750,23	
			664,74	
		119 616,24 ▽	21 991,34	21 991,34
Solde exercice en faveur de l'OPERATEUR.....				1 061,83

Le montant total à restituer par SET Faucigny Genevois au SIVALOR est de 62 255,04€ HT.

Compte tenu du coefficient d'actualisation (1,26043) lié aux charges variables de 2023, le montant correspondant est de 49 391,91€ HT en base 2013.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA TELEACTION

La téléaction entre le poste source haute tension d'Arlod et le poste haute tension de l'usine a été changée car le support de communication n'était plus maintenu par Orange depuis 2023. Cette téléaction est un système de protection comprenant plusieurs équipements situés sur le site et au poste source d'Arlod.

L'Avenant N°1 aux Conditions Particulières de la Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation de production de type Incinération ménagers et assimilés SET FAUCIGNY GENEVOIS précise ces modifications.

La prestation P655 (prestation de communication) donnera lieu à une facturation mensuelle au Demandeur dans le cadre de son Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) au tarif catalogue de 378.57 € HT (valeur 2023). Cette nouvelle prestation est intégrée dans le calcul de la part fixe de la rémunération de l'Opérateur au titre de l'Exploitation (poste abonnement électricité).

La somme que reversera le SIVALOR à SET Faucigny Genevois s'élève à 378,57€ HT X 12 mois = 4 542,84 € HT/ an.

Compte tenu du coefficient d'actualisation (1,21954) lié aux charges fixes de 2023, le montant correspondant est de 3 725,04 € HT en base 2013 et de 4 985,68 € HT en incluant les frais généraux et la marge de l'Opérateur.

Ainsi, pour la durée restante du marché, à savoir 44 mois, le montant de la modification de la téléaction s'élève à 18 280,82 € HT.

ARTICLE 7 – MAINTENANCE DES CAMERAS AGECE

L'article 1.2.1 du CCP du marché public qui décrit les équipements de l'unité d'incinération est complété par les caméras de surveillance de la fosse mises en place par le SIVALOR. Ces nouveaux équipements, installés dans le cadre de la loi AGECE, feront l'objet d'une prestation complémentaire par l'Opérateur, décrite en annexe 4 du présent avenant.

SET Faucigny Genevois prendra en charge la maintenance des caméras installées par le SIVALOR. En revanche, l'installateur n'ayant pas la capacité d'effectuer le dépannage en dehors des heures de travail (8h-17h) et des jours ouvrés, aucune garantie de disponibilité annuelle ne pourra être apportée.

Cette nouvelle prestation est intégrée dans le calcul de la part fixe de la rémunération de l'Opérateur au titre de l'Exploitation, au poste contrat de maintenance (Cf. Annexe 4) pour un montant de 7 069,80 €/an (valeur 2024).

Ce prix comprend uniquement la maintenance préventive. La maintenance curative, les pièces et la main d'œuvre restent à la charge du SIVALOR.

Compte tenu du coefficient d'actualisation (1,24126) lié aux charges fixes du 1^{er} semestre de 2024, le montant correspondant est de 5 695,66 € HT en base 2013, et de 7 623,20 € HT en incluant les frais généraux et la marge de l'Opérateur. Ainsi, pour la durée restante du marché, à savoir 44 mois, le montant de la maintenance des caméras AGECE s'élève à 27 951,73 € HT.

ARTICLE 8 - STIPULATIONS GENERALES

Les parties conviennent de mettre en œuvre, conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, la clause intitulée « *Clause de revoyure – adaptations exceptionnelles des prix* » prévue par l'article 3.5.3 du CCP. Cette clause prévoit l'intervention d'une révision des prix à la hausse ou la baisse dans les cas suivants :

- en cas d'évolution de la réglementation,
- en cas d'évolution significative des éléments de coût existant au moment de sa signature.

ARTICLE 9 –**CHARGES COMPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION**

Aux termes de l'article 3.4 du CCP relatif aux paramètres financiers du contrat :
« *La rémunération des prestations de l'opérateur est assurée par le SIVALOR selon le tableau financier figurant à l'annexe n°1 « Bordereau des prix » de l'Acte d'Engagement complété par le candidat opérateur* ».

Le détail du calcul des parts fixes, variables d'exploitation modifiées de la rémunération de l'Opérateur figure en ANNEXE 1 au présent avenant, cette annexe annule et remplace l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement.

Les charges fixes complémentaires annuelles

Le montant de la « part fixe de la rémunération de l'Opérateur au titre des charges d'exploitation » est porté à 3 145 977,64 valeur base contrat de 2013.

Les termes suivants, qui ne sont pas modifiés, s'ajoutent à la redevance fixe de l'opérateur :

- | | |
|--|------------|
| • Entretien CIEL (Avenant 2) | 17 000 € |
| • Moyens ISO 50001 (Avenant 2) | 20 000 € |
| • Directeur de Site à 20% VS 60% (Avenant 4) | - 60 000 € |
| • Chargé de Performance Opérationnelle (Avenant 7) | 60 000 € |

ARTICLE 10 - MONTANT DE L'AVENANT

L'appréciation du montant de cet Avenant est de **61 714,82 € HT** (en valeur base contrat de 2013), décomposé de la manière suivante :

- nouvelle convention de raccordement ENEDIS (article 4) : + 64 874,18 € HT ;
- bilan de régularisation annuel des réactifs (article 5) : - 49 391,91 € HT ;
- modification de la rémunération liée à la téléaction ENEDIS et maintenance des caméras de surveillance de la fosse (articles 6 et 7) : + 46 232,55 € HT (y compris frais généraux et marge).

Le présent Avenant n'a pas pour effet de changer la nature globale du marché public. Il en modifie toutefois le montant comme suit :

Montant initial sur 14 ans :		81 476 724.00 € HT
Montant avenant n°1 :		0,00 € HT
Montant avenant n°2 :	+	560 083,00 € HT
Montant avenant n°3 :	+	2 264 000,00 € HT
Montant avenant n°4 :	-	610 000,00 € HT
Montant avenant n°5 :	+	406 605,00 € HT
Montant avenant n°6 :	+	1 863 538,00 € HT
Montant avenant n°7 :	+	505 000,00 € HT
Montant avenant n°8 :	+	194 805,00 € HT
Montant avenant n°9 :	+	400 064,00 € HT
Montant avenant n°10 :	+	1 048 962,00 € HT
Montant avenant n°11 :	+	43 408,00 € HT
Montant avenant n°12 :		0,00 € HT
Montant avenant n°13 :	+	127 863,83 € HT
Montant avenant n°14 :	+	18 456,33 € HT
Montant avenant n°15 :	+	365 527,33 € HT
Montant avenant n°16 :	+	435 308,90 € HT
Montant avenant n°17 :	+	320 470,00 € HT
Montant avenant n°18 :	+	285 949,00 € HT
Montant avenant n°19 :		0,00 € HT
Montant avenant n°20 :	+	5 485 865,56 € HT
Montant avenant n°21 :	+	291 061,88 € HT
Montant avenant n°22 :	+	61 714,82 € HT
Montant total des avenants :	+	14 068 682,65 € HT (+17,27%)

TOTAL DU MARCHÉ AVEC AVENANTS

95 545 406,55 € HT

001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024

ARTICLE 11 - APPLICATION DE L'AVENANT

La Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis en séance du 13 juin 2024 a émis un avis favorable à la conclusion du présent avenant.

Par délibération N°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Président du SIVALOR le pouvoir afin de « *Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* »

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour les nouvelles redevances.

Toutes les clauses du marché initial et des avenants 1 à 21 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant comporte 4 annexes :

- ANNEXE 1 – Bordereaux des prix
- ANNEXE 2 – Bon de commande adressé à ENEDIS
- ANNEXE 3 - Bilan annuel de régularisation pour 2023 pour les réactifs traitement de fumées
- ANNEXE 4 – Contrat de maintenance EQUANS

Fait à Valserhône en deux exemplaires originaux, le **XX XX** 2024

Pour le Pouvoir Adjudicateur

Le Président du SIVALOR

Monsieur Serge RONZON

Pour la Société SET FAUCIGNY GENEVOIS,

Le Directeur Général Délégué

Monsieur François PYREK

Annexe 1 – Bordereau des prix

Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau figurant en l'Annexe N°1 de l'Acte d'Engagement du marché public pour la redevance A (les redevances B, C et D sont inchangées).

Charges d'exploitation :

	PRIX	REFERENCE
A. EXPLOITATION		
Part fixe (hors broyage)	3 146 091,02	Par an
Part fixe (hors broyage) - Avenant 2-4-7	37 000	Par an
Part variable (hors broyage)	8,16	Par tonne entrante
TOTAL A.	4 162 291,02	Pour 120 000 T apportées par an

Annexe 2 – Bon de commande à ENEDIS

Date d'émission : 12/12/2023

Date souhaitée de livraison : 11/12/2023

Bon de commande



Commande n° : X4231200020

<p>SET FAUCIGNY GENEVOIS Voie ZI Arlod Chantavril 1200 Bellegarde sur Valserine Tél : 04 50 48 67 90 Fax : 04 50 48 67 77 SA au capital de 157 200 EUROS APE: 3821Z, SIRET : 401 471 271 00023</p>	<p>Fournisseur N° 50272024 ENEDIS - ERDF 26 RUE DE LA VILLETTE 69003 LYON Tél: Fax:</p>
<p>Facture à adresser en 1 seul exemplaire à : (en rappelant impérativement le n° de commande) SET FAUCIGNY GENEVOIS X4-X4 - 11327 - EVE - SET FAUCIGNY UIOM TSA 57432 69307 LYON CEDEX 07 - ou par mail (à privilégier) : --> facturefournisseur.nvf.fr@suez.com Tél : 04 50 48 67 90 Fax : 04 50 48 67 77</p>	<p>Contact Fournisseur NATHALIE HOULES Tél : 04 67 69 87 13 Fax : 04 67 69 87 12</p>
<p>Conditions de règlement Prélèvements - Comptant</p>	<p>Adresse de livraison ZI ARLOD 01200 VALSERHONE</p>

Parc	Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Remise	Prix net	Total H.T. (Euros)
		CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC ACOMPTE 80%	1 U	126 951,06 €	0,00 %	126 951,06 €	126 951,06 €
		CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC ACOMPTE 80%	1 U	4 910,04 €	0,00 %	4 910,04 €	4 910,04 €
Total H.T. (Euros)							131 861,10 €

Informations complémentaires
 Merci d'indiquer le numéro de commande sur votre future facture. L'acceptation de cette commande vaut acceptation des CGA SUEZ RVF disponible sur <https://www.suez.fr/-/media/SUEZ-FR/Files/CGA-SUEZ-FR-24-02-2020>.

Attention Le fournisseur a pour obligation de fournir un certificat de conformité pour le matériel livré. Art. R233-15 à 30 du Nouveau Code du Travail. Toutes les fournitures doivent répondre aux normes, décrets et lois en vigueur au moment de la commande, dans les états membres de la Communauté Européenne.

<p>Emetteur de la commande Beatrice BOEFFARD</p>	<p>Responsable Cette commande a été approuvée électroniquement le 12/12/2023 par Thierry RAYNAUD</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
 001-257401620-20240619-24DC14-DE
 Date de réception préfecture : 19/06/2024

Annexe 3
Bilan annuel de régularisation pour 2023 pour les réactifs traitement de fumées

1. la Chaux

CHAUX						
Date Cde	N° commande	Date livraison	Tonnage	Montant HT	Facture	
17/01/23	X4230100062	07/02/23	23,50	6 771,76	1123230488	
21/03/23	X4230300075	05/04/23	24,92	7 180,95	1123231477	
18/04/23	X4230400049	31/05/23	23,52	6 777,52	1123231870	
21/06/23	X4230600062	20/07/23	23,12	5 972,36	1123232760	
04/08/23	X4230800002	30/08/23	24,76	6 395,99	1123233141	
24/10/23	X4231000050	07/11/23	24,76	6 396,00		
Sous-Total factures 2023 : Chaux					39 494,58	
Affectation Frais Généraux : 5,67%					2 240,65	
Affectation Marge : 7,27%					2 869,99	
Total dépenses de l'opérateur 2023 :					44 605,22	
Redevance versée par le SIVALOR :						
Valeur 2013 Avt n°20 => 36 457 €			Tonnage	Révision	Tot Yc Fg+ M	
			0,30 €/t			
Révision	1er semestre :	1,29346	62 650,86	24 619,53	27 805,32	
Révision	2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	21 814,22	24 637,01	
Frais généraux	1er semestre :			1 396,74		
Frais généraux	2ème semestre :			1 237,59		
Marge	1er semestre :			1 789,05		
Marge	2ème Semestre :			1 585,20		
			119 616,24	52 442,32	52 442,32	
Solde exercice en faveur du SIVALOR					- 7 837,10	

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024

2. Le bicar

BICAR					
Date Cde	N° commande	Date livraison	Tonnage	Montant HT	Facture
16/12/22	X4221200028	04/01/23	24,40	13 712,80	8410257893
19/12/23	X4221200029	09/01/23	24,54	13 791,48	8410257894
19/12/23	X4221200030	16/01/23	24,50	13 769,00	8410258021
19/12/23	X4221200031	23/01/23	24,66	13 858,92	8410258124
17/01/23	X4230100056	30/01/23	24,52	13 780,24	8410258234
17/01/23	X4230100057	06/02/23	24,58	12 732,44	8410258423
17/01/23	X4230100058	13/02/23	24,82	12 856,76	8410258541
17/01/23	X4230100059	20/02/23	24,70	12 794,60	8410258626
16/02/23	X4230200051	28/02/23	24,64	12 763,52	8410258796
16/02/23	X4230200052	07/03/23	24,64	12 541,76	8410258915
16/02/23	X4230200053	14/03/23	24,92	12 684,28	8410259040
16/02/23	X4230200054	23/03/23	24,50	12 470,50	8410259158
16/02/23	X4230200055	28/03/23	24,66	12 551,94	8410259262
21/03/23	X4230300071	03/04/23	24,82	12 583,74	8410258472
21/03/23	X4230300072	10/04/23	24,34	12 340,38	8410259521
21/03/23	X4230300073	19/04/23	24,74	12 543,18	8410259631
21/03/23	X4230300074	27/04/23	24,76	12 553,32	8410259733
18/04/23	X4230400041	05/05/23	24,86	12 604,02	8410259873
18/04/23	X4230400042	08/05/23	24,26	12 299,82	8410260125
18/04/23	X4230400044	15/05/23	24,40	12 370,80	8410260126
18/04/23	X4230400045	19/05/23	23,68	12 005,76	8410260151
18/04/23	X4230400046	23/05/23	25,06	12 705,42	8410260193
18/04/23	X4230400047	29/05/23	24,60	12 472,20	8410260331
18/04/23	X4230400048	05/06/23	24,20	12 269,40	8410260551
06/06/23	X4230600006	14/06/23	24,62	12 482,34	8410260720
06/06/23	X4230600007	19/06/23	23,68	12 005,76	8410260819
06/06/23	X4230600008	26/06/23	25,10	12 725,70	8410260899
21/06/23	X4230600058	05/07/23	25,20	12 776,40	8410261188
21/06/23	X4230600059	17/07/23	24,56	12 451,92	8410261189
21/06/23	X4230600060	19/07/23	24,14	12 238,98	8410261354
21/06/23	X4230600061	04/08/23	24,32	12 330,24	8410261461
18/07/23	X4230700063	31/07/23	25,00	12 675,00	8410261509
19/07/23	X4230700064	04/08/23	24,60	12 472,20	8410261792
20/07/23	X4230700065	07/08/23	24,82	12 583,74	8410261793
21/07/23	X4230700066	11/08/23	24,32	12 330,24	8410261871
22/07/23	X4230700067	21/08/23	24,62	12 482,34	8410261994
23/07/23	X4230700068	28/08/23	24,58	12 462,06	8410262081
24/07/23	X4230700069	04/09/23	24,62	12 482,34	8410262261
01/09/23	X4230900003	11/09/23	24,84	12 593,88	8410262381
01/09/23	X4230900004	18/09/23	24,84	12 593,88	8410262497
01/09/23	X4230900005	25/09/23	24,84	12 593,88	8410262621
22/09/23	X4230900060	02/10/23	24,70	12 522,90	8410262809
22/09/23	X4230900061	23/10/23	24,10	12 725,70	8410263150
22/09/23	X4230900062	30/10/23	24,72	12 533,04	8410263260
24/10/23	X4231000052	06/11/23	25,32	12 837,24	8410263439
24/10/23	X4231000053	13/11/23	24,54	12 441,78	8410263558
24/10/23	X4231000054	15/11/23	24,72	12 533,04	8410263603
24/10/23	X4231000055	20/11/23	25,02	12 685,14	8410263668
24/10/23	X4231000056	27/11/23	23,82	12 076,74	8410263776
24/11/23	X4231100059	04/12/23	24,42	12 380,94	8410263950
24/11/23	X4231100060	13/12/23	24,64	12 492,48	
24/11/23	X4231100061	18/12/23	24,74	12 543,18	8410264181
24/11/23	X4231100062	22/12/23	25,34	12 847,38	8410264287

Sous-Total factures 2023 : Bicar	669 956,74
Affectation Frais Généraux : 5,67%	38 008,66
Affectation Marge : 7,27%	48 684,42
Total dépenses de l'opérateur 2023 :	756 649,82

Redevance versée par le SIVALOR :	Tonnage	Révision	Tot Yc Fg+ M
Valeur 2013 Avt n°20 => 519 288 €	4,33 €/t		
Révision 1er semestre :	1,29346	62 650,86	350 676,84
Révision 2ème Semestre :	1,26046	56 965,38	310 718,50
			19 894,95
			17 627,99
			25 482,98
			22 579,29
	119 616,24	746 980,55	746 980,55

Solde exercice en faveur de l'OPERATEUR	9 669,27
--	-----------------

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024

3. Eau ammoniacale

EAU AMMONIACALE					
Date Cde	N° commande	Date livraison	Tonnage	Montant HT	Facture
30/01/2023	X4230100103	15/02/23	24,76	9 210,72	960366297
13/04/2023	X4230400021	18/04/23	24,78	7 880,04	960369542
18/04/2023	X4230400050	26/06/23	23,76	6 747,84	960373681
04/08/23	X4230800001	01/09/23	24,78	7 111,86	960377719
24/10/23	X4231000051	17/11/23	23,74	6 575,98	960381118
Sous-Total factures 2023 : Eau Ammoniacale					37 526,44
Affectation Frais Généraux : 5,67%					2 128,99
Affectation Marge : 7,27%					2 726,97
Total dépenses de l'opérateur 2023 :					42 382,40
Redevance versée par le SIVALOR :					
Valeur 2013 Avt n°20 => 74 754 €		Tonnage 0,62 €/t		Révision	
Révision 1er semestre :		1,29346	62 650,86	50 481,61	57 013,99
Révision 2ème Semestre :		1,26046	56 965,38	44 729,42	50 517,45
				2 863,97	
				2 537,63	
				3 668,40	
				3 250,40	
				119 616,24	107 531,44
Solde exercice en faveur du SIVALOR					65 149,04

4. Coke de lignite

COKE DE LIGNITE					
Date Cde	N° commande	Date livraison	Tonnage	Montant HT	Facture
18/01/23	X4230100070	14/02/23	24,10	10 610,99	3307024262
14/09/23	X4230900042	20/09/23	22,26	9 800,86	3307024562
Sous-Total factures 2023 : Coke					20 411,85
Affectation Frais Généraux : 5,67%					1 158,03
Affectation Marge : 7,27%					1 483,29
Total dépenses de l'opérateur 2023 :					23 053,17
Redevance versée par le SIVALOR :					
Valeur 2013 Avt n°20 => 15 288 €		Tonnage 0,13 €/t		Révision	
Révision 1er semestre :		1,29346	62 650,86	10 324,03	11 659,98
Révision 2ème Semestre :		1,26046	56 965,38	9 147,65	10 331,36
				585,71	
				518,97	
				750,23	
				664,74	
				119 616,24	21 991,34
Solde exercice en faveur de l'OPERATEUR.....					1 061,83

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Annexe 4
Contrat de maintenance INEO EQUANS du système de vidéoprotection

Contrat de Maintenance

VERSION 1 – Mars 2024

MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION
SIVALOR - SET MONT BLANC
SUEZ RV ENERGIES

Mars 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	18
1 OBJET DU CONTRAT	19
1.1 Introduction	19
1.2 Descriptifs du système de Vidéoprotection	20
1.3 Périmètre de la maintenance	21
1.3.1 La maintenance préventive	21
1.3.2 La maintenance curative	22
1.3.3 Périmètre exclu de la maintenance préventive et curative	22
1.4 Horaires et périodes de maintenance	23
1.5 Accès sur sites	23
2 PROCEDURE DE TRAITEMENT D'INCIDENTS	23
2.1 Engagements d'INEO Infracom	23
3 OBLIGATIONS DU SUEZ RV ENERGIE	24
4 GESTION DES INCIDENTS NON COUVERTS	25
5 RESPONSABILITES	26
5.1 Responsabilités d'INEO Infracom	26
5.2 Limites de responsabilité	26
6 CONTRAT D'ASSURANCE DU PRESTATAIRE	28
7 DUREE	31
8 REDEVANCES	31
8.1 Calcul de la redevance	31
8.2 Variation de la redevance	33
9 RESILIATION DU CONTRAT	33
10 DISPOSITIONS DIVERSES	34
11 LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES	34
12 ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - JURIDICTION	34

Entre les soussignés :

SUEZ RV ENERGIE sur le site SIVALOR

LEVEQUE JOCELYN
SET FAUCIGNY GENEVOIS
5 chemin du tapey, Zi arlod
01200 VALSERHONE.

Et :

La Société **INEO Infracom**, Société en Nom Collectif dont le siège social est situé 72 avenue Raymond Poincaré, BP 56614, 21066 DIJON Cedex inscrite au registre du commerce de Dijon, sous le numéro DIJON 409 867 942 et représentée par Monsieur Kévin BOUCHUT ci-après dénommé « Le Prestataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

1.1 Introduction

Le périmètre du présent contrat englobe le bénéficiaire : SUEZ RV ENERGIE (ci-après nommé « *le client* »), et le centre de travaux d'INEO Infracom de Chambéry (ci-après nommé « *le prestataire* ») avec l'appui potentiel de l'agence Auvergne - Rhône Alpes.

Lorsque le client ou un de ses représentants constate un défaut sur un site, il en informera **INEO Infracom** selon la procédure décrite dans l'annexe 1, afin que celui-ci entame la procédure de résolution de l'incident, dans le but de retourner à un état de fonctionnement normal le plus rapidement possible.

Le présent contrat a pour objet de définir les différentes procédures à suivre en fonction des cas et les conditions dans lesquelles le prestataire se voit confier la garantie et la maintenance des équipements fournis dans le cadre de ce marché.

Le prestataire assure la maintenance définie comme suit : « ensemble d'actions tendant à prévenir et corriger les dégradations des systèmes fournis, afin de rétablir sa conformité aux spécifications ».

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20240619-24DC14-DE Date de réception préfecture : 19/06/2024
--

1.2 Descriptifs du système de Vidéoprotection

Les prérequis pour la maintenance des sites (descriptif des équipements existants, locaux existants, habilitations nécessaires, etc.) de la Vidéoprotection seront fournis à **INEO Infracom** par le client au lancement du marché, ainsi que la liste des sites et les procédures d'accès (clés, personnes à contacter, etc.).

Ces données sont destinées à être intégrées dans la base de données de la GMAO d'INEO Infracom.

Le système de vidéoprotection, objet de ce contrat, se compose actuellement de :

Serveur d'enregistrement SOCKEUR WJ-NX400 : 1u

Caméra VPI WV-S1536LTN : 4 u

Caméra VPI WV-S1536LN : 3 u

Caméra fixe : WV-S1552L : 2u

Switch baie informatique GS-4210-8P2C : 1 u

Switch coffret déporté IGS-1020PT : 1 u

1.3 Périmètre de la maintenance

1.3.1 La maintenance préventive

Ce volet de la maintenance comprend 2 campagnes de préventive par an qui seront effectuées, selon les spécificités et besoins. Pour ne pas gêner l'exploitation sur site, chaque campagne se déroulera sur 2 demi-journées (4 demi journées par an donc au total)

Les visites préventives comprennent :

- Le nettoyage de l'ensemble des composants (Dépoussiérages des matériels actifs, nettoyages des caméras),
- L'inspection de l'installation et son environnement,
- L'inspection mécanique (fixation, connectique, etc. ...),
- Les mesures (tension, charge, consommation, autonomie, etc. ...),
- Les mises à jours logiciels correctives (firmwares, etc.) nécessaires au bon fonctionnement,
- Les tests fonctionnels individuels,
- La main-d'œuvre de la visite et des actions curatives éventuelles entrant dans le cadre de la visite préventive,
- L'analyse fonctionnelle du software et actions de remise à niveau
- Les réglages(étalonnage, ajustement, etc...)
- Tous les frais de déplacement et de logistique,
- Les pièces de rechange (**pendant la période de garantie**)

Nous resterons vigilants au vieillissement du matériel et ne manquerons pas de vous alerter en cas de matériel ou logiciel en phase d'obsolescence. Nous vous transmettrons un devis pour mise à niveau si nécessaire.

Un planning de l'intervention de l'opération de maintenance préventive sera élaboré annuellement et transmis au client pour accord.

La nacelle nécessaire aux opérations de maintenance est mise à disposition gratuitement par le client sur le site pendant la durée du contrat.

1.3.2 La maintenance curative

La maintenance curative comprend :

- La remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses.
- L'analyse fonctionnelle du software et actions de remise à niveau.
- Les pièces de rechange, et la main-d'œuvre de l'intervention (**pendant la période de garantie**).
- Tous les frais de déplacement et logistique.
- Le délai de remise en service : 8 heures à partir de la déclaration de l'incident (GTR).

Hors garantie : La fourniture des pièces nécessaires à la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses fera l'objet d'un devis fourni au client si les matériels incriminés sont hors garantie.

1.3.3 Périmètre exclu de la maintenance préventive et curative

Nous ne prenons pas en compte la maintenance des éléments qui n'auront pas été installés et configurés par nos soins pendant la durée de vie du contrat.

Tout matériel qui sera fourni par nos soins entre dans le cadre de ce contrat de maintenance. Il en est de même pour les programmations et configurations de ces produits.

Tout matériel sous période de garantie ne pourra pas être posé et configuré par une autre entité qu'INEO Infracom, sous peine d'annulation de ladite garantie, sauf accord préalable entre les deux parties.

Tout matériel sous contrat de maintenance ne pourra être posé et configuré par une autre entité qu'INEO Infracom, sous peine d'exclusion du matériel du cadre de ce contrat, sauf accord préalable entre les deux parties.

Dès lors que la configuration des produits installés n'est plus sous notre unique responsabilité, la maintenance ne concernera que l'aspect matériel de ces produits (et pas la configuration puisque nous n'en serons pas responsables).

La nacelle nécessaire aux opérations de maintenance est mise à disposition gratuitement par le client sur le site pendant la durée du contrat.

1.4 Horaires et périodes de maintenance

INEO Infracom est tenu d'assurer la disponibilité des services de maintenance du lundi au vendredi de 8H00 à 17h30.

1.5 Accès sur sites

Les procédures particulières d'accès aux sites seront fournies par le client (Clés, badges, horaires, habilitations, etc.).

Aucune pénalité ne pourra être imputée à INEO Infracom dès lors que les procédures et/ou moyens d'accès n'auront pas été transmis par le client.

2 PROCEDURE DE TRAITEMENT D'INCIDENTS

Engagements d'INEO Infracom

La procédure est décrite en annexe 1. Elle est décomposée en 5 étapes principales qui sont :

- La déclaration d'un incident,
- La prise en compte de l'incident,
- La résolution d'un incident,
- La clôture d'un incident,
- Le rapport d'intervention.

Dans cette procédure, la prise d'information se fera :

- Par e-mail (liste de diffusion transmise par Ineo Infracom)

Rappel sur les engagements d'INEO Infracom:

Les GTR (**G**aranties de **T**emps de **R**établissement) sont calculées selon l'horodatage défini ci-dessous :

- Début horodatage incident = e-mail
- Début horodatage rétablissement = heure d'intervention.
- Fin Horodatage incident = heure de fin de l'incident acquittée par le client.

GTR : INEO Infracom s'engage à effectuer un rétablissement du service dans les délais spécifiés ci-dessous, dès lors que les éléments matériels (pièces de rechanges, etc.) le permettent :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, hors jours fériés.

GTR 8 heures à partir de la déclaration de l'incident

3 OBLIGATIONS DU SUEZ RV ENERGIE

Le client devra mettre à la disposition du prestataire toute clef, badge, code ou d'une manière générale toute information ou toute autorisation y compris de tiers éventuels permettant l'accès des techniciens du prestataire aux locaux afin qu'ils puissent réaliser le dépannage dans les délais impartis. A défaut, aucune responsabilité ne pourra être imputée au prestataire à ce titre.

Le client devra également mettre à la disposition du prestataire toute la documentation nécessaire à la réalisation des prestations permettant l'identification et le repérage des composants.

Le client devra mettre à disposition du prestataire la liste du personnel habilité à être contacté par les agents d'INEO Infracom, et inversement définir une liste de personnes habilitées à contacter INEO Infracom.

Le client devra mettre à disposition du prestataire une connexion à distance sécurisée (type VPN) afin de permettre les interventions de télédiagnostic et téléassistance.

Il appartient au client de garantir à INEO Infracom toutes conditions de sécurité réglementaires, de la mettre en garde contre tout risque pouvant relever de conditions particulières ou exceptionnelles sur les lieux où elle est amenée à intervenir.

Le Client assumera toutes conséquences, notamment pécuniaires, d'accidents survenus de son fait au personnel d'INEO Infracom.

Le présent contrat ne dispense pas le Client de la surveillance courante de l'installation.

Le Client conserve la responsabilité de l'exploitation de l'installation, objet du contrat et s'engage à conduire et à utiliser les installations objets du contrat dans des conditions normales de fonctionnement et à l'abri de toute malveillance ou action anormale.

4 GESTION DES INCIDENTS NON COUVERTS

INEO Infracom s'engage à informer le client de la nécessité de lancer la procédure adaptée à la résolution de tous les incidents hors de son périmètre.

Les prestations suivantes sont exclues du contrat :

- Toute intervention non prévue dans les termes du contrat.
- Toute intervention curative suite à une cause étrangère (notamment incendie, inondation, tempête, émeute, guerre, vandalisme, malveillance et non-respect des règles d'utilisation etc.).
- Toute intervention sur d'autres parties ou composants que celles désignées au contrat ou mises en œuvre dans le cadre du marché.

5 RESPONSABILITES

5.1 Responsabilités d'INEO Infracom

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le personnel de la société INEO Infracom restera sous son entière et exclusive responsabilité et subordination.

La société INEO Infracom est la seule habilitée à lui adresser des instructions et directives.

La société INEO Infracom restera responsable de tous les dommages corporels et matériels directs qui pourraient être causés ou résulter de l'intervention de son personnel et des prestations réalisées dans le cadre du présent contrat.

La société INEO Infracom produira, avant même le début des prestations, une attestation justifiant d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels directs qui pourraient résulter de l'intervention de son personnel et des prestations réalisées dans le cadre du présent contrat et le cas échéant fournira, à la demande du client au cours de l'exécution du présent contrat, les justificatifs du maintien des polices correspondantes.

5.2 Limites de responsabilité

La responsabilité du prestataire encourue au titre du présent contrat de maintenance ne pourra excéder, quelle que soit la cause de la mise en jeu de sa responsabilité, un montant égal au montant du marché.

Le prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou immatériels subis par le client tels que, par exemple : la perte de commande, la perte de données, le trouble commercial ou toute action engagée contre le client par un tiers.

L'intervention des techniciens du prestataire sur les équipements n'aura à aucun moment pour effet de transférer au prestataire la garde des équipements, propriété du client.

De manière générale, INEO Infracom est responsable du bon fonctionnement des systèmes qu'il fournit, paramètre, et maintient dans le cadre de ce marché.

En tout état de cause, INEO Infracom ne pourra être tenue responsable des dommages consécutifs à :

- ☞ un défaut d'exploitation,
- ☞ une cause extérieure (notamment intervention d'un tiers, malveillance, phénomènes naturels, coupures/accidents sur le réseau d'énergie et sur le réseau de communication...)

6 CONTRAT D'ASSURANCE DU PRESTATAIRE



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE – French Branch - 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

EQUANS SAS
49-51 Rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

INEO SA (552 108 727 R.C.S Nanterre)
sous la dénomination commerciale **EQUANS France**
49-51 Rue Louis Blanc 92400 Courbevoie

Et ses Filiales :

AIRE NOUVELLE 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
BEAUNE IMAGES ET LUMIERES 76 Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
BOUGIVAL ECOLUM 19 Avenue de l'île Saint Martin 92000 NANTERRE
CHAUMONT IMAGES ET LUMIERES 76 Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
DEXIP Zac de la Gesvrine 5-7 Rue Ampère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
ECLAIRAGE PLAINE DE FRANCE 19 Avenue de l'île Saint Martin 92000 NANTERRE
ELECTRIFICATION GENERALE 10 Impasse André Marestan 31100 TOULOUSE
GROUPE ECIA 589 Avenue de l'Hermitage ZA du Berret 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
ICOMERA France 19 rue Mogador 75009 PARIS
ILLUMINEO GRASSE 277 Chemin de Provence 06250 MOUGINS
ILLUMINEO VALLAURIS 277 2 Chemin de Provence 06250 MOUGINS
IMMOBILIERE INEO 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
INEO 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
INEO AQUITAINE 18 rue Thomas Edison 33610 CANEJAN
INEO ATLANTIQUE 7 rue Ampère ZAC de la Gesvrine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
INEO AUTOMOBILE Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber 92700 COLOMBES
INEO AUTOMOTIVE 132-134 et 186-190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE
INEO CCN 25 Chemin de Paléficat 31204 TOULOUSE CX 2
INEO CENTRE 14 Rue de la Fonderie Parc d'Activités des Montées 45073 ORLEANS CEDEX 2
INEO DEFENSE Inovel Parc Sud 23, Rue du Général Valérie André 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
INEO ENERGY & SYSTEMS Inovel Parc Sud 23, Rue du Général Valérie André 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
INEO HAUTS-DE-FRANCE ZI A de Seclin Rue Augustin Lhermitte 59139 NOYELLES LES SECLIN
INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST 74 Av Raymond Poincaré BP 47843 21078 DIJON CEDEX
INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber 92700 COLOMBES
INEO INFRACOM 72 Avenue Raymond Poincaré BP 56614 21000 DIJON
INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE 19, avenue de l'île Saint Martin 92000 NANTERRE
INEO LOGISTIQUE 132-134 et 186 -190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE
INEO MPLR 16 Rue Claude Marie Perroud 31100 TOULOUSE
INEO NORMANDIE Zone Industrielle du Madrillet 16 Rue de la Boulaie 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
INEO NUCLEAIRE 6 rue Alexander Fleming 69007 LYON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240619-24DC14-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2024

INEO POSTES ET CENTRALES 16 Rue des Brosses Immeuble Le Périphérique 69100 VILLEURBANNE
INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR 205 Rue Georges Claude Pôle d'Activités d'AIX EN PROVENCE CS 20333
13799 AIX EN PROVENCE CX 3
INEO RAIL 80 avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson II 92800 PUTEAUX
INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE ZI des Montées Rue de la Fonderie 45081 ORLEANS CEDEX 2
INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE 46 Avenue de la Source – Lieu au Plantey Sud CS 90A1 33370
SALLEBOEUF
INEO RESEAUX NORD EST 76 Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
INEO RESEAUX SUD 24 Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES
INEO RESEAUX HAUTE TENSION (INEO RHT) 16 Rue des Brosses Immeuble Le Périphérique 69100
VILLEURBANNE
INEO RHONE ALPES AUVERGNE 6 rue Alexander Fleming 69007 LYON
INEO SCLE FERROVIAIRE 14 Chemin de Paléficat 31075 TOULOUSE
INEO SYSTRANS 2 Boulevard Concorcet 95000 NEUVILLE SUR OISE
INEO TELESECURITE SERVICES 15, rue du Clos Saint-Libert 37100 TOURS
INEO TERTIAIRE IDF 53 Boulevard de Stalingrad 92240 MALAKOFF
INEO TINEA 32 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN
INEO UTS 3 rue Paul Mazy 94200 IVRY SUR SEINE
INEO CV 29 49 – 51 Rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
IRIS PVPP 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
LUMIERES DE DIGOIN 76 Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
LUMIERES DU GRAND AVIGNON 24 Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES
RAIL VALIDATION & VERIFICATION 72 76 Rue Henry Farman 75015 PARIS
SCI A&L CONSTRUCTIONS Bonneuil de Verrines 79370 CELLES SUR BELLE
SCI JEAN PERRIN PESSAC 10 Impasse André Marestan 31100 TOULOUSE
SCI MARESTAN 31 10 Impasse André Marestan 31100 TOULOUSE
SCLE SFE (SYST FERROVIAIRE) 25 Chemin de Paléficat 31075 TOULOUSE
SEE MONACO (SIE ENTREPRISE ELECTRIQUE) 1 Av des Castellans Stade Louis II Entrée H 98000 MONACO
SETE 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
SNVD 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE
SODELEM 2 Rue de la Gare 62161 DUISANS
TRAMWAY ENERGIE DIJON 76 Avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON
BLOT ELEC 6 bis boulevard de l'Europe 14540 BOURGUEBUS
EXAVISION Avenue Ernest Boffa - ZAC dce la trajectoire 30540 MILHAUD
EXENCE 49-51 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n° FRL003340-23 et n° FRL003341-23 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties, et notamment les activités suivantes :

Ingénierie, conception, installation, construction, montage, gestion et maintenance d'installations multi techniques, tous corps d'état, notamment dans les domaines suivants : génie climatique, génie électrique, énergie, génie mécanique, robotique, protection incendie, froid, chauffage, conditionnement d'air, ventilation et climatisation, génie civil, couverture bardage, télécommunications, numérique, services liés à l'information et communication, facility management, surveillance, gardiennage, télésurveillance, télésecurité et de télégestion, et autres domaines connexes.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels)..... 5.000.000 EUR par sinistre

RESPONSABILITE CIVILE APRES-LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels)..... 5.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que l'Assuré ne fait pas l'objet d'une procédure de Mise en Demeure pour non-paiement de prime.

Période d'assurance du 01/07/2023 au 30/06/2024 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/06/2023
Pour la compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	CS 00061 juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	02/07/2023 14:02:45
Adresse IP :	80.214.74.210

7 DUREE

Le présent contrat prend effet au 2 Mai 2024.

Il est valable pour une période de 1 (un) an et se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes annuelles, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, au moins trois mois avant la date anniversaire du présent contrat.

8 REDEVANCES

8.1 Calcul de la redevance

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme à redevance annuelle pour la maintenance préventive.

Le client s'engage à régler :

DESCRIPTION DES PRESTATIONS	MONTANT
<u>PREVENTIVE</u>	
Maintenance préventive annuelle du système pour l'ensemble des équipements prévus tel que décrit dans le § 1.2	
L'ensemble : 4 demi-journées d'intervention sur site	3 600,00 € HT
Déplacements : 4 déplacements	2 700,00 € HT
Forfait de gestion annuelle du contrat	769,80 € HT
<u>CURATIVE</u>	
<u>Heure d'intervention d'un technicien pour maintenance curative</u>	112,50 € HT
Appliqué en fonction du temps passé en intervention, et par technicien présent lors de l'intervention.	
	675,00 € HT
<u>Forfait déplacement sur site pour maintenance curative</u> Forfait applicable pour chaque déplacement	

Les redevances sont payables annuellement en début de période, les versements étant effectués par mandat administratif dans les trente jours, à réception de la facture.

Ces redevances comprennent la maintenance préventive et curative telles que définies dans le présent contrat. Les matériels en panne hors garantie ainsi que les autres éléments de prix pouvant être appliqués dans le cadre du présent contrat, notamment les interventions en réparation pour tout élément détérioré par vandalisme ou tout usage non prévu dans sa fonction, feront l'objet d'un devis et seront payables par mandat administratif dans les trente jours, à réception de la facture.

Tout retard de paiement de la redevance entraînera de plein droit et sans autre formalité la suspension immédiate des prestations dues au titre du contrat jusqu'au paiement des factures, aux risques et périls du Client et ce, sans préjudice pour le prestataire de procéder à la résiliation du contrat, conformément aux dispositions de l'article 9 du présent contrat.

En outre, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal applicable de plein droit au taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture impayée.

8.2 Variation de la redevance

Au début de chaque année civile, le prix sera révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_o * \left(\frac{0.18 \text{ FSD1}}{\text{FSD1}_o} + \frac{0.82 \text{ ICHT-IME1}}{\text{ICHT-IME1}_o} \right)$$

- P : Prix révisé hors taxe.
 P_o : Redevance globale annuelle forfaitaire, montant à réviser.
 FSD1_o : Indice des frais et services divers 1 - selon le BOCCRF, pour le mois d'établissement des prix.
 ICHT-IME1_o : Indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les Industries mécaniques et électriques (charges salariales comprises) pour le mois d'établissement des prix.
 FSD1 & ICHT-IME1 : Les mêmes indices pour le mois précédent de la révision.
 Mois d'établissement des prix : 3 mois avant la date du démarrage du contrat

9 RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties d'une quelconque obligation au titre du présent contrat de maintenance, l'autre partie serait en droit, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, de résilier le contrat, nonobstant le droit de demander réparation du préjudice subi.

10 DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune tolérance, faveur ou attitude indulgente de la part du prestataire en ce qui concerne l'exécution du présent contrat, ne pourra être considérée comme valant renonciation à son droit de se prévaloir de la stricte application du contrat.

Si une quelconque stipulation au présent contrat est frappée de nullité, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur force obligatoire et le présent contrat pourra faire l'objet d'une exécution partielle en attendant que les parties conviennent d'une nouvelle disposition traduisant leur intention.

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé des deux parties.

11 LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES

Le présent contrat entre les parties est constitué par :

 le présent document

12 : LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont le contrat est l'objet, la cause ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est située l'exécution du contrat précité.

Fait en trois exemplaires Le :

Pour le SUEZ RV ENERGIE

Également désigné « le client »

Le responsable du marché, « le client » :

Pour la société INEO Infracom,

Également désigné « le prestataire »

Monsieur le Directeur, « le prestataire » :